



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tribunaux de grande instance : Aisne

Question écrite n° 60072

## Texte de la question

M Bernard Lefranc attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante du tribunal de grande instance de Soissons, qualifiée de « dramatique » par son président. Il lui signale qu'avec 165 000 habitants, ce tribunal de grande instance se situe au 17e rang en ce qui concerne la population couverte, mais n'est par contre qu'à la 45e place en matière d'effectifs. De plus, l'effectif théorique de six magistrats du TGI de Soissons est resté le même depuis trente ans, date de la modification de la carte judiciaire, tandis qu'en réalité le TGI fonctionne avec cinq magistrats depuis trente mois. Dans cette situation, le nombre de dossiers non traités ne cessent de s'alourdir, et porte gravement atteinte à la qualité de notre justice. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour que le tribunal de grande instance de Soissons dispose d'un nombre suffisant de magistrats qui permette à la justice de s'exercer en toute sérénité dans l'intérêt légitime des victimes et des justiciables.

## Texte de la réponse

Reponse. - S'il est vrai que le tribunal de grande instance de Soissons se situe au 17e rang de la population couverte et au 45e rang pour les effectifs, il convient de constater toutefois que la durée du traitement des affaires correspond aux moyennes relevées au plan national. Sur les trois postes actuellement vacants, le poste de juge d'instance à Château-Thierry est pourvu par la nomination d'un magistrat dont l'installation se fera en septembre. Pour les vacances récentes des postes de premier juge et de juge de l'application des peines, les services judiciaires étudient la possibilité de nominations de magistrats recrutés par intégration et dont la situation sera examinée fin septembre. Par ailleurs, la cour d'appel d'Amiens dispose de deux juges places qui peuvent être délégués pour suppléer les vacances. Quant à l'augmentation de l'effectif « théorique » de cette juridiction, elle sera examinée lors de la localisation des emplois créés à la suite de l'adoption du budget 1993.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lefranc Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60072

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1992, page 3242